



S.P.A.N.C

Service Public d'Assainissement Non Collectif

N° de dossier :

Date de dépôt
du dossier :

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5

► **COORDONNEES DU DEMANDEUR**

Date de naissance :/...../.....

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Mobile : Fax :

Courriel :

► **LOCALISATION DU PROJET**

Adresse du projet d'installation d'assainissement :

Code postal : Commune :

Références cadastrales (section et numéro) :

► **MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION**

Concepteur du projet (propriétaire, bureau d'études, architecte, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Mobile : Fax :

Courriel :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Mobile : Fax :

Courriel :

Date et signature de l'installateur :

LISTES DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

(Cocher les cases correspondantes)

- ☐ Le présent formulaire dûment complété, daté et signé **par le demandeur**
- ☐ Étude à la parcelle et description de la filière d'assainissement (étude de conception respectant le cahier des charges fixé par le règlement de service) comprenant :
 - Plan de situation de la parcelle (carte IGN 1/25000)
 - Plan de masse à l'échelle avec implantation de l'habitation, des évacuations d'eaux usées, de la filière d'assainissement non collectif et l'ensemble des éléments la composant (ventilations, prétraitements, traitement, évacuation des eaux traitées), du système d'évacuation des eaux de pluie, les pentes du terrain ; et si existants ou envisagés : la végétation arbustive, les surfaces imperméabilisées, les voies de passage de véhicules, les bâtiments annexes (garage, piscine...), les puits, les points d'eau (cours d'eau, mares, fossés), les réseaux enterrés présents ou à venir sur la parcelle (adduction d'eau potable, électricité, téléphonie, géothermie...), etc.
 - Plan en coupe du terrain avec l'habitation et la filière d'assainissement non collectif
- ☐ Vue en plan - aménagement intérieur de l'immeuble
- ☐ Autorisation écrite du propriétaire si l'implantation prévue est, même partiellement, en dehors des limites de propriété (une servitude par acte notarié est vivement recommandée afin de prévenir tout litige ultérieur)

Cas particuliers :

- ☐ Une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ou du gestionnaire de l'exutoire (si vous prévoyez un rejet dans un milieu superficiel tels que cours d'eau, fossé à écoulement pérenne ou sur une parcelle voisine)
- ☐ Les conclusions d'une étude hydrogéologique (dans le cas d'une évacuation par puits d'infiltration si aucun autre mode d'évacuation n'est possible ou pour les projets soumis à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5).
- ☐ Si le maître d'ouvrage établit une **délégation de signature à un tiers**, la présente demande devra s'accompagner obligatoirement d'une attestation de la capacité du signataire.

Pôle Technique : Service Public d'Assainissement Non Collectif

30 Rue André Cheminade 24600 RIBERAC

Tél. 05 53 92 50 67

E-mail : m.martaux@ccpr24.fr

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- ☐ d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- ☐ d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- ☐ de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- ☐ d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC « non conforme »

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

- ☐ Oui ☐ Non

Détail des éléments qui seront conservés :

.....
.....

▪ Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

- ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser :

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)*

Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc). Il s'agira de pièces ayant une surface $\geq 7m^2$ avec un ouvrant donnant sur l'extérieur et une hauteur sous plafond de 1.80m minimum.

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, l'étude de conception devra obligatoirement le justifier.

▪ Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Nature des locaux :

Capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? Personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

► MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☐ Adduction publique

☐ Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

☐ Oui ☐ Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

☐ Oui ☐ Non

N.B. : L'ensemble du dispositif d'assainissement non collectif (ouvrages et épandage) doit se trouver à plus de 35m d'un puits ou d'un captage utilisé pour la consommation humaine.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

☐ Oui ☐ Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes

destinés à la consommation humaine ?

☐ Oui ☐ Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue
est-elle supérieure à 35 mètres ?

☐ Oui ☐ Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

► COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment
des eaux usées ?

☐ Oui ☐ Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

► CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface totale : m²

Surface disponible pour l'installation : m²

• **Pente existante :** ☐ < 5 % ☐ de 5 à 10 % ☐ > 10 %

• **Terrain inondable :** ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

• **Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :** ☐ Oui ☐ Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

• **Nature du sol :** (Elle doit être vérifiée à minima par 3 sondages et 2 test de perméabilité. Le protocole appliqué ainsi que la méthode de calcul de ces valeurs devront être justifiés dans le rapport d'études)

A 50 cm de profondeur : Valeur de perméabilité :mm /h

A 120 cm de profondeur : Valeur de perméabilité :mm /h

• **Existence d'une étude particulière hydrogéologique (cas de puit d'infiltration) ?** ☐ Oui ☐ Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

► CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan à l'échelle sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitements, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle. <u>INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ</u> <u>Prétraitement et ou traitement primaire</u> ☐ Bac à graisses : ☐ 200 litres (eaux de cuisine) ☐ 500 litres (toutes eaux ménagères) ☐ Autre volume : litres <i>N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.</i> ☐ Fosse toutes eaux Volume : m³ <i>N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur</i> Préfiltre intégré à la fosse ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas ☐ Préfiltre séparé (décolloïdeur ou décanteur) – optionnel : Volume : m³ ☐ Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) : ☐ Toilettes sèches : <i>Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.</i> Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour collecter, stocker et épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) : Surface total de l'aire de compostage : m²	Partie réservée à l'agent du SPANC Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? ☐ Oui ☐ Non L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau) ☐ Oui ☐ Non Le volume du bac à graisses est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non Le volume de la fosse est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non Le volume du préfiltre séparé est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non Dispositif réglementaire ? ☐ Oui ☐ Non Conception des toilettes sèches réglementaire ? ☐ Oui ☐ Non Modalités d'évacuation et de stockage des déchets de toilettes sèches réglementaires ? ☐ Oui ☐ Non
<u>Traitement secondaire</u> ▪ <u>Épandage par le sol en place</u> ☐ Tranchées d'épandage Longueur = m soit tranchée(s) x m Profondeur = m Largeur = m ☐ Lit d'épandage Surface = m² soit m x m Profondeur = m	Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.) ☐ Oui ☐ Non Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ? ☐ Oui ☐ Non

■ Épandage par un massif reconstitué

☐ Lit filtrant vertical non drainé

☐ Lit filtrant drainé à flux horizontal

☐ Filtre à sable vertical drainé

Veillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

Longueur = m

Surface = m²

Largeur = m

Profondeur = m

☐ Tertre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

☐ Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

**INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :
FILIÈRE AGRÉÉE**

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

☐ Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

☐ Pompe ou système de relevage

Volume de la bâchée : L

Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées

Est-il intégré à la filière agréée ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*

☐ Par infiltration dans le sol en place

☐ Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation

Longueur = ml soit tranchée(s) x m

Profondeur = m

☐ Lit d'infiltration / d'irrigation

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

☐ Oui ☐ Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

☐ Oui ☐ Non

Filière réglementaire ?

☐ Oui ☐ Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

☐ Oui ☐ Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

☐ Oui ☐ Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

☐ Oui ☐ Non

☐ Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (le rapport d'étude devra justifier obligatoirement de l'impossibilité technique d'évacuation des eaux par infiltration) <i>N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)</i> ☐ Fossé existant ☐ Réseau pluviale busé : préciser le type d'exutoire (si connu) : Propriétaire/gestionnaire : ☐ Cours d'eau, mare, étang, etc. (nom si connu) : Propriétaire/gestionnaire : ☐ Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)	<u>Cas de rejet en milieu superficiel :</u> Aucune autre solution n'est envisageable ? ☐ Oui ☐ Non Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ? ☐ Oui ☐ Non Cas de rejet dans un puits d'infiltration : Le rejet est-il autorisé ? ☐ Oui ☐ Non
--	---

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e)m'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet ;
- Réaliser l'installation dans un délais de 2 ans maximum conformément au projet validé, à la réglementation et aux normes en vigueur applicables au domaine de l'assainissement non collectif ;
- Informer une semaine à l'avance le service public d'assainissement non collectif de la date d'exécution des travaux afin que le contrôle de bonne exécution puisse avoir lieu ;
- Ne recouvrir l'installation qu'après le passage d'un technicien sur place ;
- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien de sa future installation.

Le demandeur s'engage à avoir pris connaissance du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, notamment des conséquences légales en cas de non-respect de la réglementation relative aux installations.

En outre, le propriétaire déclare avoir pris connaissance du montant de la redevance instituée d'un montant de **140€ TTC** pour le contrôle de conception et les contrôles de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif (*délibération n°2014/09 du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2014*).

Attention : Toute demande d'installation d'un assainissement non collectif instruite par le SPANC fera l'objet d'une facturation systématique (redevance pour le contrôle de conception du projet) adressée au demandeur qu'il soit propriétaire ou non du terrain, quel que soit l'aboutissement du projet.

Si délégation de signature par le maître d'ouvrage :

Tiers désigné signataire :

En qualité de :

Fait à le/...../.....

Signature du maître d'ouvrage ou tiers désigné précédé de la mention « Lu et approuvé » :



Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

☐ PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

☐ PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Modifications à réaliser / Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date, Nom et signature du contrôleur : Le

Marie MARTAUX
Responsable SPANC

Avis du Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois :

☐ PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

☐ PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Commentaires :

.....

.....

.....

Date, nom et signature du service en charge du contrôle : Le

Pour le Président,
Le Vice Président délégué aux bâtiments
et au patrimoine

Jean Pierre PARETOUR

